



A2026-70

## ARRETÉ

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du PECQ,  
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et d'élection des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,  
Vu l'élection du Maire, Madame Anne-Laure de BROSSES, en date du 20 mars 2026,  
Vu la délibération N° 26-2-2 en date du 20 mars 2026, portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,  
Vu l'élection de la liste des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,  
Considérant que Madame Julie SERIEYS a été élue 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice des Adjoints au Maire,

## ARRETE

Article 1er : **Délégation de fonction** est donnée à Julie SERIEYS, Huitième Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire afin qu'elle puisse en exercer utilement le contrôle, dans les domaines des Mobilités Douces et des Syndicats Intercommunaux.

### Dans le domaine des Mobilités Douces :

- Suivi du Plan Vélo et des animations locales (ateliers marquage et réparation, bourse à vélo...) en lien avec la CASGBS
- Pilotage des actions en faveur des déplacements piétons, des mobilités douces non-inscrites dans le plan vélo : jalonnements des itinéraires cyclables, implantation de dispositifs de stationnements vélos, de stations de gonflage et bornes de réparation en libre-service
- Relations avec les associations de cycles et de randonnées
- Suivi du service de location de vélos et trottinettes en libre-service sur la ville.

### Dans le domaine des Syndicats Intercommunaux :

- Interface entre les syndicats, l'administration communale et les élus sur les projets et actions menées par les Syndicats Intercommunaux dont la ville est membre.

Article 2 : **Délégation de signature** est donnée à Julie SERIEYS dans le cadre des domaines de sa délégation pour l'ensemble des courriers et documents suivants :

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20260321-A2026-70-AR  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

1) Les devis et les bons de commande pour l'achat de fournitures et prestations de service dans la limite des crédits disponibles affectés et d'un montant plafonné à 5 000 € H.T. par opération.

2) Les arrêtés portant mesure provisoire d'admission en soins psychiatriques à la demande du Maire lorsque Julie SERIEYS doit assurer la permanence d'astreinte.

Article 3 : Cette délégation ne comporte pas de signature de contrats, conventions ou marchés.

Article 4 : Julie SERIEYS suivra régulièrement les dossiers relatifs à ses domaines de délégation avec les services concernés et les présentera régulièrement devant les membres de la ou des commissions municipales concernée(s). Elle reçoit délégation pour réunir et convoquer la ou les commissions municipales dont elle serait désignée Vice-Présidente.

Elle rendra compte régulièrement au Maire de l'activité exercée dans le cadre de la présente délégation.

Article 5 : Il est précisé que conformément à l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales et à l'article 16 du code de procédure pénale, Julie SERIEYS, en sa qualité d'Adjoint au Maire, est officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Comptable Public.

Notifié le :

Le Pecq, le 21 mars 2026

Signature :



Le Maire,

Anne-Laure de Brosses

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).